

OMPI



SCP/2/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 avril 1999

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Deuxième session
Genève, 12 - 23 avril 1999

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR
(RÉDUCTIONS DE TAXES ACCORDÉES PAR LES OFFICES)

Proposition de la délégation de la République de Moldova

1. La variante suivante a été proposée par la délégation de la République de Moldova :

Point 7 de l'ordre du jour

Réductions de taxes accordées par les offices

2. “Le Comité permanent du droit des brevets recommande que chaque État membre de l’OMPI et, lorsque des États membres de l’OMPI sont membres d’organisations intergouvernementales ayant compétence dans le domaine des brevets, ces organisations, décident que toutes les taxes devant être versées à l’office de ces États ou organisations seront réduites pour tout déposant ou titulaire d’un brevet qui est une personne physique et qui est ressortissant d’un État et domicilié dans un État, ou qui est une personne morale dont le siège est situé dans un État, où le revenu national par habitant (déterminé d’après le revenu national moyen par habitant retenu par l’Organisation des Nations Unies pour arrêter son barème des contributions au titre des années 1995, 1996 et 1997) est inférieur à 3000 dollars des États-Unis.”

[Fin du document]